



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 23 janvier à 16 h 33 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents messieurs les conseillers Simon Rousseau, directeur général, Martin Dalpé, directeur de cabinet, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté greffière adjointe.

CE-2024-28*

RÈGLEMENT NUMÉRO 513-14-2023 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL L'ÉGLISE SAINTE-ROSE-DE-LIMA, SISE AU 861, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ., chapitre P-9.002)*, une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'Église Sainte-Rose-de-Lima possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique, architecturale, paysagère et urbanistique;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023, l'avis de motion numéro AM-2023-790 a été donné;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 14 août 2023, a analysé la demande de citation, et a donné un avis positif sur la citation de l'Église Sainte-Rose-de-Lima en tant qu'immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine à tenu une assemblée publique de consultation, le 20 novembre 2023, et qu'il a entendu toute personne souhaitant faire ses représentations sur cette citation patrimoniale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 513-14-2023 citant en immeuble patrimonial l'Église Sainte-Rose-de-Lima, située au 861, boulevard Saint-René Est.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-29*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan budgétaire de mars 2024, le gouvernement du Québec annoncera des investissements dans les programmes d'amélioration de l'habitat pour le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec exige qu'au plus tard le 29 février 2024, les villes intéressées signifient leur volonté de participer au PRQ et présentent le budget qu'elles souhaitent y consacrer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation et la rénovation de son parc de logements par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite participer au programme Rénovation Québec 2024-2025 offert par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plus de 500 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent toujours un intérêt pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leurs bâtiments situés dans les vieux quartiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Plan d'investissement – Volet maintien, un montant de 1 200 000 \$ est réservé pour le programme Rénovation Québec pour l'année 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter une résolution d'intention pour signifier à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2024-2025 et demande à la Société d'habitation du Québec une contribution de 1 200 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-30*

ACQUISITION DU LOT 3 835 037 DU CADASTRE DU QUÉBEC - FUTUR ÉCOCENTRE DANS L'OUEST DE LA VILLE - 1534238 ONTARIO INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une analyse de faisabilité par le Service de la gestion de l'eau et des matières résiduelles, il a été déterminé que l'ajout d'un nouvel écocentre dans le secteur d'Aylmer contribuera à une meilleure gestion des matières résiduelles valorisables;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 10 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé l'ajout d'un écocentre dans le secteur par l'adoption de la résolution numéro CM-2019-837 et le plan d'investissements volet maintien (PIVM) 2024-2028, adopté le 5 décembre 2023 par le conseil municipal, prévoit la somme de 14 000 000 \$ pour sa construction ainsi que son plan de financement;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation de plusieurs sites potentiels, le lot 3 835 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 216 518,4 m², a été identifié comme étant le meilleur endroit pour implanter cet écocentre;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec la société 1534238 Ontario inc., propriétaire du terrain visé pour l'ajout de l'écocentre, ont mené à une entente de gré à gré et une promesse de vente a été signée le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse de vente et acquérir de gré à gré le lot 3 835 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 216 518,4 m², au montant de 5 000 000 \$ plus la TPS et la TVQ, si applicable, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente négociée et signée le 4 décembre 2023;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-31*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET JARDINS ST-RENÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la compagnie BENA Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet situé au 805, Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie BENA Construction afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet situé au 805, Saint-René Est :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie BENA Construction concernant le projet situé au 805, Saint-René Est, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme APA portant le numéro G-2023-037-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de construction du trottoir le long de Saint-René, incluant le remplacement de puisards au besoin, ainsi que la quote-part de la Ville pour le bouclage d'aqueduc en façade du projet, et ce jusqu'à concurrence de 95 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	63 919,33 \$	Quote-part – Prolongement du trottoir le long de Saint-René et remplacement de puisards
Futur FDI	22 828,33 \$	Quote-part – Bouclage d'aqueduc
12610	4 131,33 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	4 121,01 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-32*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LE PLATEAU, PHASE 60C - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11836331 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Le Plateau, phase 60C;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11836331 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 60C :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11836331 Canada inc. concernant le projet Le Plateau, phase 60C, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c. portant le numéro G-2023-040-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-33*

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 2024 - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés et que le conseil municipal de Gatineau a adopté sa mise à jour, par sa résolution numéro CM-2022-433;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont présenté des demandes de soutien et que la Ville désire s'associer avec ces organismes pour contribuer au développement d'une offre de services en sport, en loisir, en plein air et en développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des demandes de soutien reçues, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux organismes, d'une somme de 2 023 435,00 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Avenue des Jeunes;
- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Comité de Vie de quartier du Vieux-Gatineau;
- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme M-Ado Jeunes;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2024-2026 avec l'organisme Avenue des Jeunes, joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2024-2028 avec l'organisme Comité de Vie de quartier du Vieux-Gatineau, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2024-2028 avec l'organisme M-Ado Jeunes, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les partenaires particuliers identifiés à l'annexe D, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autoriser le trésorier à engager les fonds en 2024 et à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des protocoles d'entente de partenariat mentionné ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente de partenariat à intervenir avec les organismes, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2025 et suivants pour donner suite aux protocoles d'entente de partenariats;
- d'autoriser le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2024 à l'année 2025 afin de réaffecter les fonds au prochain Cadre de soutien au développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-34*

PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 1 526 280 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 554 250 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 218 700 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la deuxième série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2024 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 1 526 280 \$ en argent, d'un montant de 554 250 \$ en services coûtants et de 218 700 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2024;

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSE) pour l'année 2024;
- d'autoriser le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan stratégique ou d'étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;
 - transférer les soldes résiduels des sous-projets 10033.02, 10031.01, 10034.01, 10035.01, 10036.01, 10037.01 et 10038.01 de l'année 2023 à l'année 2024.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- d'autoriser le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
 - prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- d'autoriser le Service de police à facturer Patrimoine canadien pour les heures supplémentaires des policiers lors de la fête du Canada;
- d'autoriser le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour le festival L'Outaouais en fête et pour le Festival de montgolfières de Gatineau sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer toute modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant 250 000 \$ et plus en subvention;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 250 000 \$ en subvention;

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-35*

DEMANDE D'AUTORISATION À DÉPOSER AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC LE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT DE LA GALERIE MONTCALM À TITRE DE CENTRE D'EXPOSITION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a renouvelé l'agrément muséal de la Galerie Montcalm en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'agrément muséal est au sceau de qualité accordé par le gouvernement du Québec, qu'il reconnaît les institutions qui maintiennent des standards élevés en matière de gouvernance, de gestion, de diffusion et d'éducation, que l'agrément confère à la Galerie Montcalm une visibilité et une crédibilité accrue auprès des artistes, des organismes ainsi que des partenaires publics et privés;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique culturelle 2024-2034 de la Ville de Gatineau reconnaît que la culture, incluant les arts visuels et le travail des artistes et artisans, participe pleinement à la vie démocratique des Gatinois et Gatinoises et au rayonnement de la municipalité, 4^e ville en importance au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'agrément muséal est valide pour une durée de cinq ans puis qu'il doit faire l'objet d'une demande de renouvellement attestant le maintien et le développement de la mission et des standards élevés en matière de gouvernance, de gestion, de diffusion et d'éducation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande le dépôt de la demande visant à reconduire le statut de reconnaissance de la Galerie Montcalm;

CONSIDÉRANT que deux des documents joints à la demande de renouvellement de l'agrément muséale de la galerie Montcalm doivent faire l'objet d'une approbation du conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer au ministère de Culture et des Communications du Québec la demande de renouvellement d'agrément de la Galerie Montcalm à titre de centre d'exposition;
- d'approuver deux documents joints à la demande de renouvellement de l'agrément de la Galerie Montcalm, à savoir :
 - L'énoncé de mission de la Galerie Montcalm;
 - Les orientations en matière d'éducation de la Galerie Montcalm;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document relatif au renouvellement de l'agrément de la Galerie Montcalm.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-36*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU SPECTACLE NUMÉRIQUE SUR LE PONT MONTCALM EN COLLABORATION AVEC L'AMBASSADE DE FRANCE AU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite collaborer avec l'Ambassade de France au Canada afin de présenter un spectacle numérique mettant en vedette le pont Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'une poutre de la célèbre tour Eiffel a été offerte par Jacques Chirac en 1990 lors de la rénovation du pont Montcalm, alors reconstruit dans le « style Eiffel », en hommage aux liens forts entre la France, le Québec et le Canada;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle Échos de la tour aura une durée de 10 minutes et sera présenté en boucle pendant une heure sur 10 soirées (2, 3, 4, 9, 10, 11, 16, 17, 18 et 19 février 2024);

CONSIDÉRANT QUE l'illumination du pont Montcalm sera complémentaire aux activités de Bal de Neige au Domaine des Flocons;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'événements pendant la saison hivernale est un objectif du plan de relance du cœur du centre-ville, ayant ainsi le potentiel d'attirer citoyens et touristes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser un montant maximal de 50 000 \$ de la bonification 2024 de 600 000 \$ prévue au budget du plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau - Bonification et flexibilité des fonds du Programme de soutien aux grands événements - Animation quatre saisons - Pour la présentation du spectacle numérique sur le pont Montcalm en collaboration avec l'Ambassade de France afin de couvrir les frais logistiques associés au gardiennage d'équipement, à la sécurité policière et au service électrique.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-37*

FONDS GATINEAU - FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION CULTURELLE - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2024-2025 ET À VISION CENTRE-VILLE POUR LA PROMOTION DES PROJETS DU FONDS SE DÉROULANT AU CENTRE-VILLE - 307 033 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien à l'animation culturelle a été mis sur pied (CM-2022-356 du 10 mai 2022) dans la foulée de la création du Fonds Gatineau (CM-2022-90 du 31 janvier 2022) pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds soutient des projets d'art public et de programmation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a comme objectifs de renforcer l'identité gatinoise et d'augmenter la fréquentation et l'attractivité des lieux visés par les projets grâce aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse s'est rencontré le 2 novembre 2023 et qu'il recommande de soutenir neuf projets dans le cadre du Fonds pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande de poursuivre la collaboration avec Vision Centre-Ville pour assurer la promotion des projets 2024-2025 se déroulant au centre-ville dans le cadre du Fonds Gatineau, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du plan de relance du cœur du centre-ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation culturelle décrites au sommaire des projets 2024-2025 à l'annexe A;
- d'allouer une somme de 20 000 \$ à Vision Centre-Ville provenant du Fonds Gatineau 2024-2025 pour le développement d'outils et d'initiatives de promotion pour des projets

culturels et événementiels des programmations municipales et des programmes de soutien du SACL se réalisant au centre-ville;

- d'annuler les subventions totalisant 47 080 \$ attribuées en 2023-2024 dans le cadre de deux projets dont les subventions n'ont pas été utilisées et les retourner au Fonds de soutien à l'animation culturelle 2024-2025. Ces subventions sont rattachées aux projets suivants en vertu de la résolution numéro CM-2023-44 du 17 janvier 2023 :
 - 26 180 \$ octroyés à AY paranormal pour le projet Marche hantée dans le Vieux-Hull;
 - 20 900 \$ octroyés à AY paranormal pour le projet Marche hantée dans le Vieux-Aylmer;
- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser une somme de 163 003 \$ du Fonds de soutien à l'animation culturelle 2024-2025 pour la gestion, la planification, l'organisation et la tenue d'une offre d'activités culturelles en arts de la scène à la place Laval à l'été 2024;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- d'autoriser le trésorier à verser les subventions aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2024-2025 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à verser à Vision Centre-Ville, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 20 000 \$ prise à même le Fonds Gatineau 2024-2025.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-38*

ADOPTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS (OHO)

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté son budget 2024 le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE ce budget comprend une contribution de la Ville de Gatineau évaluée à 2 458 801 \$, soit 1 336 482 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, 1 097 319 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 25 000 \$ pour le service à la recherche de logements;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Gatineau doit être approuvée afin de permettre à l'Office d'habitation de l'Outaouais de transmettre son budget 2024 à la Société d'habitation du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de verser à l'Office d'habitation de l'Outaouais une contribution de 2 458 801 \$, soit 1 336 482 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, 1 097 319 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 25 000 \$ pour le service à la recherche de logements.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-39*

RÈGLEMENT NUMÉRO 947-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2024 DANS LE BUT DE MAJORER LE TAUX D'IMPOSITION DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 947-1-2023 modifiant le Règlement numéro 947-2023, décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2024 dans le but de majorer le taux d'imposition des terrains vagues desservis.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-40*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ACQUISITION D'ORTHOPHOTOGRAPHIES DU TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise dans sa gestion quotidienne des orthophotographies (photos aériennes) de son territoire depuis une vingtaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE ces orthophotographies représentent l'ensemble des éléments terrain (forêts, routes, bâtiments et infrastructures terrestres). Elles sont utilisées par une dizaine de services municipaux et doivent être renouvelées toutes les trois ou quatre années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines agira à titre de représentante des partenaires de l'entente auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts pour la production des orthophotographies sera réparti en parts égales entre les trois signataires et représente pour la Ville un montant ne devant pas dépasser 30 000 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires peuvent vendre en partie ou en totalité les orthophotographies portant sur leur territoire respectif et pourront conserver les profits générés de ces ventes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la signature du protocole d'entente de partenariat entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau pour l'acquisition d'orthophotographies du territoire de la ville et de la MRC;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- le trésorier à puiser la somme de 30 000 \$ incluant les taxes, dans le poste budgétaire 18-15034-001 et à payer la quote-part de la Ville jusqu'à concurrence de 30 000 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-41*

FINANCEMENT DE LA PLACE LAVAL 2024 - VOLET AMÉNAGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du budget 2022, le conseil municipal a autorisé par la résolution numéro CM-2022-90 le financement de projets d'aménagements transitoires qui étaient proposés dans le plan de relance du centre-ville, dont l'aménagement d'une place publique temporaire (place Laval) pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la place Laval a pour objectif de créer un lieu de socialisation et de rencontres pour les résidents et les visiteurs, mais également pour tenir des activités d'animation et d'événements de moyenne envergure;

CONSIDÉRANT QUE la place Laval a été aménagée en 2022 et 2023 dans le stationnement du 173, rue Wellington et sa programmation a permis d'attirer des milliers de personnes au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les évaluations du projet ont permis de démontrer qu'il était apprécié et appuyé par les visiteurs, mais également par les commerçants du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a la volonté d'aménager à nouveau la place Laval en 2024 de façon transitoire, tout en évaluant les possibilités de pérenniser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres assurera la responsabilité du volet programmation du projet de place Laval 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'utiliser les sommes résiduelles de la résolution numéro CM-2022-90 et les sommes du projet en cours « Fonds d'animation et de revitalisation » pour permettre au centre de services de Hull de coordonner le volet aménagement du projet de la place Laval 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le centre de services de Hull à utiliser une somme de 235 000 \$ résiduelle au budget 2023 des sommes octroyées par la résolution numéro CM-2022-90 pour le projet de la place Laval en 2024 – Volet aménagement.
- le Service des finances à utiliser une somme de 194 000 \$ du projet en cours « Fonds animation et revitalisation » pour le projet de la place Laval 2024 – Volet aménagement.
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-42*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2023-683 - VENTE DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 488 ET 1 621 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET ÎLOT DE LA CASERNE STATION 3 - SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ILOT DE LA CASERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2023-683 lors de sa séance tenue le 22 août 2023 autorisant la vente de gré à gré des lots 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 et 1 621 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à la Société en commandite Îlot de la Caserne (SEC Îlot de la Caserne);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal, les élus ont exigé l'ajout de 10 logements sociaux au projet résidentiel de la SEC Îlot de la Caserne;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution, le Service du greffe a transmis la documentation requise au notaire instrumentant du promettant acheteur afin qu'il prépare le projet d'acte de vente, lequel projet a été soumis à la Ville le 10 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'après révision du projet d'acte, des discussions se sont tenues afin d'assurer la matérialisation de la condition visant les 10 logements sociaux. Aussi, des vérifications ont été effectuées auprès de la notaire du promoteur afin de savoir comment la SEC Îlot de la Caserne comptait concrétiser cette condition;

CONSIDÉRANT QU'il ressort des discussions et des vérifications que la condition inscrite dans la résolution n'est pas réalisable telle que libellée;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la réalisation de cette exigence et après validation auprès de l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO), l'administration recommande d'apporter des modifications à la promesse d'achat initiale et conséquemment à la résolution numéro CM-2023-683 adoptée par le conseil le 22 août 2023, afin de formaliser cet engagement et de rendre possible la signature de l'acte de vente final, lequel reflètera ainsi les volontés du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle promesse d'achat dûment signée par SEC Îlot de la Caserne a été transmise à la Ville, laquelle inclut maintenant l'engagement formel du promettant acheteur à conclure une entente avec l'OHO dans laquelle les deux parties promettent, avant la mise en location des unités de logement, à conclure une entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer – Marché privé de la Société d'habitation du Québec (SHQ), visant la désignation de 10 unités de logement devant être occupées par des ménages admissibles au programme, et ce, selon les modalités prescrites par la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'une sûreté de 330 000 \$, représentant 10 % du montant de la vente, conformément à la Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau, a été remise à la Ville et sera conservée par celle-ci tant et aussi longtemps que toutes les obligations de construction n'auront pas été complétées à la satisfaction de la Ville, incluant celle liée à l'engagement formel du promettant acheteur à conclure l'entente avec l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO);

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette modification :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de modifier le libellé du premier résolu de la résolution numéro CM-2023-683 en remplaçant le texte suivant :

« vend, de gré à gré, à la Société en commandite Îlot de la Caserne, les lots 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 et 1 621 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 768,6 m², au prix de 3 300 000 \$, plus taxes si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par Société en commandite Îlot de la Caserne, le 8 mai 2023, et à la condition que l'acheteur inclue au projet 10 logements sociaux »;

par le texte suivant :

« vend, de gré à gré, à la Société en commandite Îlot de la Caserne, les lots 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 et 1 621 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 768,6 m², au prix de 3 300 000 \$, plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par Société en commandite Îlot de la Caserne, notamment l'engagement à conclure une entente avec l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) dans laquelle les deux parties promettent, avant la mise en location des unités de logement, à conclure une entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer – Marché privé de la Société d'habitation du Québec (SHQ), visant la désignation de 10 unités de logement devant être occupées par des ménages admissibles au programme, et ce selon les modalités prescrites par la SHQ. »;

- de maintenir toutes les autres décisions de la résolution numéro CM-2023-683.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-43*

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS - SOUTIEN FINANCIER ET EN SERVICES 2024

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres gère le Programme de soutien aux organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à l'analyse des demandes de soutien et des propositions de projets qui lui ont été soumises pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations découlant de cette analyse ont été compilées dans le rapport intitulé « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2024 » (annexe A), lequel rapport est soumis pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres souhaite conclure une entente pluriannuelle 2024-2027 avec Culture Outaouais pour la mise en œuvre de mesures couvrant cinq volets prévus au plan d'action de la nouvelle Politique culturelle de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Culture Outaouais est un acteur incontournable dans l'écosystème culturel gatinois et joue un rôle d'accompagnateur et de soutien auprès du milieu artistique et culturel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le rapport « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2024 » (annexe A) recommandant une aide financière de 1 756 731 \$ et une aide en services de 981 481 \$ pour un soutien total de 2 738 212 \$;
- d'accepter l'entente pluriannuelle avec Culture Outaouais qui prévoit une aide financière annuelle de 252 250 \$ pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027 et une aide en services de 16 742 \$ annuellement;
- d'autoriser le trésorier à verser les subventions aux montants et aux noms des organismes apparaissant à l'annexe A selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés par le programme de soutien 2024;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente pluriannuelle 2024-2027 avec Culture Outaouais et tout avenant à l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet suivant :

SOUS-PROJET	MONTANT	DESCRIPTION
0191-10043-10043.01	1 756 731 \$	Soutien aux organismes culturels

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-44*

MODIFICATION À L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste Directeur adjoint – (LSC-CAD-040) au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée en vertu de l'article V du Recueil de conditions de travail des employés-cadres;

CONSIDÉRANT QUE le versement d'une allocation automobile dans ce cas permet de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer au poste de Directeur adjoint – (LSC-CAD-040) une allocation automobile annuelle de niveau 1 conformément à l'article V du Recueil de conditions de travail des employés-cadres et ce, rétroactivement au 23 mai 2023.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-45*

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE CERTAINS VÉHICULES PRÉVUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QUE les plans d'investissements – Volet maintien de la Ville de Gatineau comprennent des sommes réservées pour le remplacement de véhicules et équipements pour le Service des travaux publics et autres services;

CONSIDÉRANT QUE suite à la nouvelle loi sur la signalisation, des équipements additionnels doivent être acquis et installés sur certains véhicules pour se conformer à la loi;

CONSIDÉRANT QUE les fonds disponibles pour l'achat de ces véhicules ne peuvent pas couvrir l'achat de ces équipements;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 142 000 \$ est actuellement disponible au Plan d'investissements des années antérieures suite à l'acquisition de véhicules à moindre coût :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à transférer à la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien un montant de 142 000 \$ suite à l'achat de véhicules à moindre coût;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 142 000 \$ à même la réserve pour ajustement de projets - Volet maintien afin de compléter le montage financier pour l'achat des véhicules et équipements.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-46*

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME JOHANNE BEAUSOLEIL À TITRE DE VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'une durée de sept ans de madame Johanne Beausoleil à titre de vérificatrice générale prend fin le 23 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le comblement du poste de vérificateur général (poste numéro VG-CAD-001) selon les normes et les pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut choisir de prolonger le mandat de la vérificatrice générale sans que la durée totale n'excède 10 ans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil une prolongation de trois ans de l'engagement contractuel de madame Johanne Beausoleil au poste de vérificatrice générale (poste numéro VG-CAD-001) sous la gouverne du conseil municipal, selon les modalités du contrat.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe sont autorisées à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13610-115, - Vérificateur général – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-47*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a complété son analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) en administration de serveurs (TI-BLC-035) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne) en administration de serveurs (poste numéro TI-BLC-035) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-48*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) à l'information et au service à la clientèle (UDD-BLC-142) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir les postes de technicien(ne) à l'information et au service à la clientèle (postes numéros UDD-BLC-140, UDD-BLC-141 et UDD-BLC-142) situés à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer trois postes de technicien(ne) information et permis (postes numéros UDD-BLC-150, UDD-BLC-151 et UDD-BLC-152) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Service et information;
- Renommer les postes d'analyste en architecture pour analyste en urbanisme (postes numéros UDD-BLC-063, UDD-BLC-081, UDD-BLC-095 et UDD-BLC-146);
- Rattacher administrativement les postes de technicien(ne) en urbanisme (postes numéros UDD-BLC-047 et UDD-BLC-139) sous la gouverne du chef(fe) de section, Projets immobiliers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-49*

MODIFICATION À L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste Conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-051) au Service des ressources humaines doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée en vertu de l'article V du Recueil;

CONSIDÉRANT QUE le versement d'une allocation automobile dans ce cas permet de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer au poste Conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-051) une allocation automobile annuelle de niveau 1 conformément à l'article V du Recueil de conditions de travail des employés-cadres, et ce, rétroactivement au 14 août 2023.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif